



Assemblée générale

Distr. générale
15 avril 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017*

Titre X Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales

Chapitre 32 Dépenses spéciales

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	2
A. Assurance maladie après la cessation de service	3
B. Indemnisations	5
C. Assurances générales	6
D. Frais bancaires.	7
E. Pensions de retraite servies à d'anciens Secrétaires généraux	7
Annexe**	
État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle.	9

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra sous la cote A/70/6/Add.1.

** Les annexes présentant l'organigramme et la répartition des postes pour l'exercice biennal 2016-2017 ainsi que les produits de l'exercice 2014-2015 non reconduits en 2016-2017 sont sans objet et ne figurent donc pas dans le présent rapport.



Vue d'ensemble

Tableau 32.1 **Ressources financières**

(En dollars des États-Unis)

Montant des crédits ouverts pour 2014-2015	143 660 200
Variation	–
Montant proposé par le Secrétaire général pour 2016-2017 ^a	143 660 200

^a Aux taux révisés de 2014-2015.

- 32.1 Les ressources inscrites au chapitre 32 (Dépenses spéciales) permettraient de couvrir les dépenses suivantes : a) l'assurance maladie après la cessation de service; b) les indemnisations; c) les assurances générales; d) les frais bancaires; e) les pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux.
- 32.2 Les ressources demandées au titre du présent chapitre pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élèvent à 143 660 200 dollars, avant actualisation des coûts.
- 32.3 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources dans le tableau 32.2.

Tableau 32.2 **Ressources financières par composante**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

			Variation					Total	Pourcentage	Total avant actualisation des coûts	Actualisation des coûts	2016-2017 (montant prévu)
	2012-2013 (dépenses effectives)	2014-2015 (crédits ouverts)	Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)	Nouveaux mandats et transferts entre les composantes	Nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	Gains d'efficacité découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale						
A. Assurance maladie après la cessation de service	108 479,1	131 122,8	–	–	–	–	–	–	131 122,8	9 584,6	140 707,4	
B. Indemnisations	2 742,2	2 841,5	–	–	–	–	–	–	2 841,5	–	2 841,5	
C. Assurances générales	6 641,7	7 547,0	–	–	–	–	–	–	7 547,0	–	7 547,0	
D. Frais bancaires	3 843,3	856,5	–	–	–	–	–	–	856,5	–	856,5	
E. Pensions de retraite servies à d'anciens Secrétaires généraux	1 279,0	1 292,4	–	–	–	–	–	–	1 292,4	–	1 292,4	
Total partiel	122 985,2	143 660,2	–	–	–	–	–	–	143 660,2	9 584,6	153 244,8	

2) *Quotes-parts hors budget ordinaire et ressources extrabudgétaires*

	2012-2013 (dépenses effectives)	2014-2015 (montant estimatif)	2016-2017 (montant prévu)
Total partiel	25 502,2	30 105,2	34 654,6
Total	148 487,4	173 765,4	187 899,4

A. Assurance maladie après la cessation de service

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 131 122 800 dollars

Tableau 32.3 **Ressources nécessaires : assurance maladie après la cessation de service**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	131 122,8	131 122,8	–	–
Total partiel	131 122,8	131 122,8	–	–
Quotes-parts hors budget ordinaire et ressources extrabudgétaires	30 105,2	34 654,6	–	–
Total	161 228,0	165 777,4	–	–

- 32.4 Le programme d'assurance maladie après la cessation de service permet aux retraités et à leurs ayants droit à charge d'être couverts par le régime d'assurance maladie de l'ONU. Le régime fonctionne sur la base de la répartition des charges, en application d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session. Sont également assurés à la cessation de service les fonctionnaires qui quittent l'Organisation pour cause d'invalidité. Dans tous les cas, ne peuvent être assurés après la cessation de service que les personnes recevant une prestation périodique de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ou en vertu des règles régissant le versement d'indemnités par suite de maladie, d'accident ou de décès imputable à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation. En application de la résolution 38/235 de l'Assemblée générale, les deux tiers du coût de l'assurance, au maximum, sont pris en charge par l'Organisation, un tiers restant à la charge de l'assuré.
- 32.5 Dans sa résolution 40/258 A, l'Assemblée générale a décidé d'étendre le bénéfice de l'assurance maladie après la cessation de service aux anciens fonctionnaires recrutés sur le plan local ayant cotisé au régime de prestations médicales prévu à l'appendice E du Règlement du personnel de l'ONU.
- 32.6 Dans sa résolution 61/264, l'Assemblée a approuvé les modifications qu'il était proposé d'apporter aux dispositions régissant l'assurance maladie après la cessation de service dans le cas des fonctionnaires engagés le 1^{er} juillet 2007 ou après cette date. En vertu de cette résolution, les fonctionnaires retraités ont le droit de bénéficier d'une couverture après la cessation de service sur la base de la répartition des charges, à condition d'avoir été affiliés à l'un des régimes d'assurance

maladie du système des Nations Unies depuis au moins 10 ans au moment de leur départ à la retraite. Les fonctionnaires engagés avant le 1^{er} juillet 2007 qui comptent au moins cinq ans d'affiliation à l'un de ces régimes au moment de leur départ à la retraite y ont également droit, à condition d'acquitter la totalité de la prime correspondant aux années qui leur manquent pour atteindre 10 ans d'affiliation.

- 32.7 Pendant l'exercice biennal 2010-2011, l'ONU a mis en place une nouvelle mesure faisant obligation à tous les assurés affiliés à un régime américain d'assurance maladie après la cessation de service de s'inscrire au programme Medicare Part B s'ils y ont droit. Cette mesure a contribué à limiter les coûts des régimes d'assurance maladie administrés au Siège au cours des exercices suivants, et continuera à être un facteur d'économie pour l'exercice biennal 2016-2017.
- 32.8 Le programme d'assurance maladie après la cessation de service s'est fortement développé depuis sa création, tant par le nombre d'assurés que par les coûts correspondants. Depuis 1999, la croissance du nombre d'affiliés se poursuit à un rythme soutenu et elle ira en s'accroissant compte tenu du vieillissement de la population couverte.
- 32.9 La forte inflation des tarifs médicaux aux États-Unis et surtout dans la région de New York dicte les prix des services de santé à partir desquels sont calculées les primes d'assurance applicables aux plans administrés au Siège. Les primes prévues au titre du programme de l'ONU pour les retraités non domiciliés aux États-Unis traduisent le caractère mondial du programme et sont sensibles aux fluctuations de change du dollar américain. En de nombreux endroits, l'augmentation du taux d'inflation des tarifs médicaux dépasse largement celle du taux d'inflation général. Ces dernières années, la nette progression du nombre de nouveaux fonctionnaires en activité qui a résulté de l'expansion des activités de maintien de la paix a contribué à contenir l'augmentation des primes mais, dans les années à venir, le nombre de fonctionnaires se stabilisant ou diminuant, les primes devraient suivre plus étroitement les taux d'inflation des tarifs médicaux. Si le montant moyen de la prime par assuré varie d'un régime d'assurance à l'autre et en fonction des coûts enregistrés dans différents pays au cours des dernières années, la tendance globale du marché est à la hausse.
- 32.10 Le montant demandé de 131 122 800 dollars (avant actualisation des coûts), correspondant au maintien des moyens existants, est conforme à la résolution 69/264 de l'Assemblée générale. Une augmentation des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2016-2017 est à prévoir compte tenu de l'augmentation attendue du nombre d'affiliations au régime d'assurance maladie après la cessation de service. Les dépenses effectives seront présentées dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2016-2017.
- 32.11 Dans sa résolution 64/241, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-septième session un rapport sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, sans perdre de vue qu'un régime sans capitalisation était également une option viable, et de continuer de valider le montant des charges à payer et de présenter les résultats obtenus, vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes, dans le rapport demandé. Le rapport du Secrétaire général sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/68/353) a été présenté à l'Assemblée à sa soixante-huitième session. Dans sa résolution 68/244, l'Assemblée a souscrit aux recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait formulées au sujet du maintien du régime sans capitalisation pour le financement des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Elle a également prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'élargir le mandat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, en vue d'y inclure l'administration économique, rationnelle et durable des prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service, en prenant en considération les avantages et les inconvénients de cette option, y compris ses incidences

financières et juridiques, de lui faire rapport à sa soixante-dixième session et de réaliser une étude des régimes d'assurance maladie actuellement proposés au personnel actif et aux retraités des organismes des Nations Unies, de chercher tous les moyens de gagner en efficacité et de maîtriser les coûts, et de lui faire rapport à sa soixante-dixième session.

B. Indemnisations

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 841 500 dollars

Tableau 32.4 **Ressources nécessaires : indemnisations**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actualisation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	2 841,5	2 841,5	–	–
Total	2 841,5	2 841,5	–	–

- 32.12 Le montant demandé au titre des indemnisations permettrait de verser une indemnité aux membres des commissions, comités et organes analogues de l'ONU en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation. Les responsabilités de l'ONU dans ce domaine ainsi que les dispositions régissant les indemnités sont précisées dans la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/103/Rev.1.
- 32.13 Le versement d'indemnités est également prévu pour les fonctionnaires et les personnes à leur charge en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice par le fonctionnaire de fonctions officielles au service de l'Organisation. Il est régi par les règles énoncées dans l'appendice D au Règlement du personnel (ST/SGB/Staff Rules/Appendix D/Rev.1/Amend.1).
- 32.14 Dans les deux cas, les frais d'indemnisation peuvent comprendre la prestation en cas de décès, les prestations mensuelles pour invalidité résultant d'une maladie ou d'une blessure, l'indemnité forfaitaire en cas d'invalidité permanente et les frais médicaux, frais d'hospitalisation et frais connexes.
- 32.15 Le montant demandé de 2 841 500 dollars (avant actualisation des coûts), correspondant au maintien des moyens existants, est conforme à la résolution 69/264 de l'Assemblée générale. L'examen des dépenses pendant la période allant de 2010 à 2014 montre une légère évolution à la hausse des coûts, ce qui laisse à penser que les ressources nécessaires pourraient augmenter pour l'exercice biennal 2016-2017. Les dépenses effectives seront présentées dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2016-2017.
- 32.16 Le Secrétariat présentera à l'Assemblée générale une version révisée de l'appendice D au Règlement du personnel, qui régit le versement des indemnités. Si elles sont approuvées, les modifications devraient commencer à avoir des incidences sur les dépenses durant l'exercice biennal 2018-2019, leur effet restant négligeable au cours de l'exercice 2016-2017.

C. Assurances générales

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 7 547 000 dollars

Tableau 32.5 **Ressources nécessaires : assurances générales**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	7 547,0	7 547,0	–	–
Total	7 547,0	7 547,0	–	–

- 32.17 Le montant demandé au titre des assurances générales couvre principalement les bâtiments et biens du Siège de l'ONU et des commissions régionales de l'Organisation à Addis-Abeba (Commission économique pour l'Afrique), Santiago (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes) et Beyrouth (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale). Les Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok assurent eux-mêmes leurs locaux et leurs biens et ont leur propre contrat d'assurance responsabilité civile. Les assurances générales englobent en outre l'assurance responsabilité civile des véhicules du Siège et celle des avions n'appartenant pas à l'Organisation et servant aux déplacements du Secrétaire général ainsi qu'à d'autres voyages. Par ailleurs, en application de la résolution 41/210 de l'Assemblée générale, l'ONU s'est dotée d'un plan d'auto-assurance pour couvrir les risques de responsabilité civile pour des faits survenant à l'intérieur du district administratif du Siège à New York. Le montant demandé permettrait également de couvrir le coût de la prime d'assurance contre le risque d'actes de terrorisme, qui fait l'objet d'une police distincte depuis 2003 à la suite des plafonds imposés au lendemain des attentats du 11 septembre 2001 pour des risques tels que les actes de terrorisme qui auparavant auraient été couverts en principe par des polices générales.
- 32.18 En dépit de marchés de l'assurance globalement défavorables, les primes d'assurance sont restées stables pour l'ONU ces dernières années grâce à des campagnes de communication énergiques visant à encourager de nouveaux marchés à couvrir les risques de l'Organisation. Toutefois, certaines limites de couverture restent en place. Tel est le cas par exemple des clauses concernant les inondations introduites à la suite du passage de l'ouragan Sandy à New York et de l'obligation de contracter une assurance distincte pour des actes de terrorisme couverts par les polices générales jusqu'aux attentats du 11 septembre 2001. Les primes d'assurance effectives seront également fonction des demandes d'indemnisation que l'Organisation recevra en 2015 et de l'état général des marchés de l'assurance au moment du renouvellement des polices, qui pourraient être affectés par les événements politiques, des catastrophes naturelles, des exigences réglementaires et la manière dont les assureurs perçoivent les risques particuliers de l'Organisation.
- 32.19 Une augmentation du niveau et du coût des assurances des bâtiments du Siège était initialement attendue pour l'exercice biennal 2016-2017. Les derniers bâtiments en cours de rénovation, qui étaient couverts séparément par l'assurance du constructeur, imputée sur le budget du plan-cadre d'équipement, relèveront à nouveau de la police d'assurance dommages aux biens. En outre, la valeur assurée de ces bâtiments a augmenté de près de 50 % par rapport au montant inscrit dans le plan-cadre d'équipement, d'où la nécessité de souscrire une assurance à plafond plus élevé. Enfin, l'inondation du troisième sous-sol du bâtiment du Secrétariat à New York provoquée par l'ouragan

Sandy en 2012 a rendu le taux de sinistralité défavorable pour cette police (comme l'indique l'augmentation des ressources demandées pour l'exercice biennal 2014-2015) et aurait pu continuer à contribuer à la hausse de la prime.

- 32.20 Toutefois, grâce à une campagne de communication énergique auprès des marchés de l'assurance du monde entier, le Secrétariat a pu montrer qu'il avait installé des dispositifs de sûreté et sécurité avancés dans les bâtiments et avait parfaitement intégré tous les enseignements du passage de l'ouragan Sandy. En conséquence, il s'est vu proposer des tarifs hautement compétitifs sur plusieurs marchés et a conclu des contrats à des taux favorables pour une période de trois ans courant jusqu'en février 2018. Auparavant, le renouvellement des contrats d'assurance des biens de l'Organisation était limité à des périodes d'un an. En conséquence, le coût de la police d'assurance générale devrait rester inchangé pendant l'exercice biennal 2016-2017.

D. Frais bancaires

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 856 500 dollars

Tableau 32.6 **Ressources nécessaires : frais bancaires**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	856,5	856,5	–	–
Total	856,5	856,5	–	–

- 32.21 Le montant demandé de 856 500 dollars couvrirait les frais afférents à la tenue des comptes bancaires, aux virements électroniques et à d'autres services facturés par les banques. Il correspond au maintien des moyens existants, conformément à la résolution 69/264 de l'Assemblée générale. Les frais bancaires sont plus que compensés par les intérêts perçus sur les soldes créditeurs, qui sont inscrits au chapitre 2 des recettes (Recettes générales).

E. Pensions de retraite servies à d'anciens Secrétaires généraux

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 292 400 dollars

Tableau 32.7 **Ressources nécessaires : pensions de retraite servies à d'anciens Secrétaires généraux**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				

**Titre X Activités administratives financées en commun
et dépenses spéciales**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Objets de dépense autres que les postes	1 292,4	1 292,4	–	–
Total	1 292,4	1 292,4	–	–

32.22 Le montant de 1 292 400 dollars, correspondant au maintien des moyens existants, est conforme à la résolution 69/264 de l'Assemblée générale. Une augmentation des ressources nécessaires est prévue, la pension de retraite devant être servie à trois anciens secrétaires généraux et à la veuve d'un ancien secrétaire général au taux de 50 %, pour l'intégralité de l'exercice biennal, et à un ancien secrétaire général supplémentaire pour l'année 2017, sur la base du plafond fixé pour cette prestation au 1^{er} février 2013. Les dépenses effectives seront présentées dans le cadre de rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017.

Annexe

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

(A/59/5 (Vol. I), chap. II)

Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'ONU examine le mécanisme de financement des montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite [par. 15 b) et 47].

Les explications données au paragraphe 32.11 du présent rapport mettent à jour les informations figurant dans l'annexe du document A/68/6 (Sect. 32).
